MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 DÉCEMBRE 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-JOSEPH-DE-LEPAGE.

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal de St-Joseph-de-Lepage. Tenue le mercredi, le vingt-sept (27) décembre 2023 à 13h00 au Centre Lepageois.

Étaient présents :

Monsieur maire	Magella Roussel
Messieurs les conseillers suivant :	Francis Dompierre Gervais Morissette Roger Bérubé
Étaient absents :	Sylvain Claveau Marc Lajoie

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Madame Tammy Caron, directrice générale et greffière-trés. était aussi présente.

Confirmation que tous ont reçu l'avis de convocation.
Monsieur le maire, vérifie que tous ont reçu l'avis de convocation : réponse affirmative de tous.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. 2023-266 ACCEPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Il est proposé par Monsieur Roger Bérubé appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage d'accepter l'ordre du jour.

3. 2023-267 AUTORISATION DE PAIEMENT-SERVICE AGRICOLE
Sur proposition de Monsieur Gervais Morissette et appuyé par Monsieur Francis Dompierre et résolu à l'unanimité que le conseil de la municipalité de St-Joseph-de-Lepage autorise le paiement du contrat de vente 4904 pour l'achat du tracteur chez Service Agricole et de la souffleuse au montant de 69 208.00$, incluant le retour du tracteur 1652 Massey Ferguson. Et nomme la directrice et le maire à signer le contrat de vente.

4. 2023-268 FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur Francis Dompierre, déclare la clôture de l'assemblée à13h04.

_____	_____
Magella Roussel, maire	**Tammy Caron,** **Directrice générale et greffière-trés., DMA**

Approbation des résolutions

Je, *Magella Roussel*, maire de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, approuve les résolutions votées lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 19h15, tenue au Centre Lepageois.

En signant ce document, cela équivaut à la signature et à l'approbation de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faîte de la/ou des résolutions suivantes : _____, le tout conformément à l'article 142 du Code municipal.

_____
Magella Roussel, maire